



Alma, le 27 août 2019

VOL. XLVI, no 1

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

C'est déjà le début d'une autre année scolaire qui débute. J'espère que vous avez pris bien soin de vous pendant la période estivale. Voyage, repos, jardinage, vélo, visite... Quoi que vous ayez fait pour occuper votre temps, nous nous entendons tous pour dire que l'été a vite passé ! Il est maintenant temps de ressortir votre matériel d'enseignement afin de recevoir la nouvelle cohorte d'élèves qui partagera votre route pour les 10 prochains mois. Mettez en évidence la relation importante maître-élève que vous aurez à développer tant avec vos étudiants qu'avec les parents pour ceux au secteur jeune, c'est la base de confiance à établir d'abord. Ensuite, l'aspect pédagogique suivra plus aisément.

Au plan syndical, nous aurons assurément une année bien remplie ! Les années de négociation de notre contrat de travail sont des années où notre implication se doit d'être à son maximum, car nous obtiendrons ce qui sera à la hauteur de notre motivation. Rappelons-nous que notre dépôt syndical s'effectuera à la fin octobre et nous verrons ce que la partie patronale nous réserve à la fin janvier 2020. Nous débutons sans contredit une année scolaire qui sera fertile en rebondissements ! Alors, je me permets de vous rappeler que le syndicat, c'est nous, c'est l'ensemble des membres que notre association regroupe et que c'est avec l'implication de tous que nous ferons avancer les conditions de travail que nous méritons. En cette année charnière, chaque membre du SELac a son rôle à jouer et il faudra que nous répondions : « présent » au moment où nous aurons à nous faire entendre. **La 1^{re} Assemblée des personnes déléguées se tiendra le 10 septembre.** J'espère y rencontrer des représentants pour chacune de nos écoles et chacun de nos centres. C'est majoritairement par le biais des personnes déléguées que vous pourrez être le mieux informés et que les besoins qui surgissent de vos milieux nous parviendront.

Il ne me reste donc qu'à vous souhaiter une excellente rentrée ainsi qu'une année scolaire à la hauteur de vos attentes !

En mon nom ainsi qu'au nom des membres du Conseil exécutif syndical « **Bonne rentrée !** ».

Pascale Juneau

⇒ Session de préparation à la retraite	2
⇒ Nomination des délégués	2
⇒ Ancienneté et expérience	3
⇒ Crédit d'impôt -achat de matériel	3
⇒ Activités étudiantes – compensation	3
⇒ Échelle salariale	4



Session de préparation à la retraite

Si vous envisagez prendre votre retraite au cours des cinq prochaines années, vous pouvez vous inscrire dès maintenant à la session de préparation à la retraite offerte par la CSQ qui se tiendra les **1^{er} et 2 novembre 2019** à **Alma**.

Veuillez noter que nous défrayons les **frais d'inscription, de repas et de transport pour nos membres** et que les conjointEs peuvent participer à la session moyennant des frais d'inscription d'environ 60\$ par personne.

Inscrivez-vous avant le 23 octobre 2019 en communiquant avec nous au 418-662-7692.

Participer à la formation ne vous oblige pas à prendre votre retraite, mais vous permet d'avoir du temps pour bien la planifier et effectuer vos rachats, s'il y a lieu. Si vous pensez qu'un collègue pourrait être intéressé, informez-le !

Nomination des personnes déléguées

Lors des rencontres du début d'année scolaire, vous avez le devoir de déterminer qui vous représentera au niveau syndical.

Nombre de déléguées ou délégués	Nombre de membres à l'école ou au centre	
1	1 à 15	<input checked="" type="checkbox"/> Les statuts du SE Lac prévoient le nombre de déléguées et délégués par école, en fonction d'un barème établi d'après le nombre de membres dans chacune des écoles et centres.
2	16 à 30	<input checked="" type="checkbox"/> Ce sont les enseignantes et enseignants de l'école ou du centre qui élisent leurs déléguées et délégués lors d'une Assemblée générale des enseignants.
3	31 à 45	
4	46 à 60	<input checked="" type="checkbox"/> Les déléguées et délégués se réunissent en moyenne une dizaine de fois par année. Ces réunions ont lieu le mardi de 16 à 18 heures , au Centre syndical.
5	61 à 75	
6	76 à 90	<input checked="" type="checkbox"/> Les frais de gardiennage et de transport, s'il y a lieu, sont remboursés sur présentation de reçus, selon les barèmes établis par la CSQ.
7	91 à 105	

Veuillez nous transmettre aussitôt qu'ils seront connus :

- ⇒ le **nom du ou des délégués** nommés et l'adresse de courriel;
- ⇒ la liste des membres du **Comité de participation du personnel enseignant (CPPE)**;
- ⇒ la liste des membres du **Conseil d'établissement (CE)**;
- ⇒ la liste des membres du **Comité EHDAA**.

Nous offrirons une **formation aux nouvelles personnes déléguées le 9 septembre à 13h30** et aux **nouvelles personnes élues à la présidence de CPPE le 12 septembre à 13h30**.

Si vous en êtes à votre 1^{re} expérience, communiquez avec nous pour les détails relatifs à ces formations.



Ancienneté et expérience Quelle est la différence?

L'ancienneté est un terme utilisé dans nos conventions collectives pour exprimer le nombre d'années et de jours à contrat pendant lesquels une enseignante ou un enseignant a été à l'emploi de la Commission scolaire. Elle détermine le rang sur la liste d'ancienneté et est utilisée lors de la sécurité d'emploi.

L'expérience est le nombre d'années travaillées dans l'enseignement, reconnues par la Commission scolaire (toutes les heures faites comptent). Le calcul de l'expérience est différent du calcul de l'ancienneté. De plus, l'expérience accumulée dans une autre commission scolaire vient s'ajouter à ce calcul. L'expérience et la scolarité sont utilisées pour déterminer l'échelle de traitement. Il est donc important de déposer les documents pertinents auprès de la commission scolaire.

Crédit d'impôt pour achat de matériel pour le personnel enseignant

Ce crédit d'impôt instauré par le gouvernement fédéral s'applique depuis l'année d'imposition 2016. Rappelons qu'un crédit est différent d'une déduction fiscale puisqu'il vient réduire l'impôt à payer plutôt que le revenu imposable. Les principales caractéristiques de ce crédit d'impôt sont les suivantes :

- ⇒ Crédit remboursable de 15% applicable sur des dépenses admissibles maximales de 1000\$ faites au cours de l'année d'imposition.
- ⇒ Le crédit maximal est de de 150\$.
- ⇒ Les reçus doivent être conservés pour des fins de vérification, s'il y a lieu.
- ⇒ Vous devez être enseignant au primaire ou au secondaire.
- ⇒ Il est possible que l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous demande de fournir une attestation de votre employeur confirmant l'admissibilité des fournitures visées.
- ⇒ L'attestation officielle est disponible au [www.selac.ca/formulaire/crédit d'impôt pour fournitures scolaires](http://www.selac.ca/formulaire/crédit%20d'impôt%20pour%20fournitures%20scolaires) ou en communiquant avec nous.



Activités étudiantes

Pensez dès maintenant à la compensation !

Lorsque les activités étudiantes s'inscrivent dans le cadre de la tâche éducative, elles sont prévues et régies par la clause 8-6.02 parce qu'elles sont imposées par la commission scolaire ou la direction d'école. S'il y a un dépassement de la tâche, il doit y avoir compensation à 1/1000.

Si les activités sont proposées ou acceptées volontairement par l'enseignant, cette situation relève de la clause 8-2.02. Vous devez alors être compensés si vous anticipez un dépassement des paramètres de la tâche.

Si une compensation ne vous est pas accordée, notre position est claire :

PAS D'ENTENTE PRÉALABLE, PAS D'ACTIVITÉ !

Un formulaire est prévu à cet effet et disponible dans votre établissement ou en communiquant avec nous. Il nous fera plaisir de vous le faire parvenir.



Échelons de traitement en vigueur à compter du 3 avril 2019

Lors de la réception de votre 1^{er} relevé de salaire de l'année scolaire, il est de votre devoir de vous assurer que votre échelon a bien été modifié, s'il y a lieu.

Échelon	Échelle	Clause 6-5.03
1	42 431 \$	<p style="text-align: center;">L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :</p> <p>- 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans.</p> <p>- 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans.</p> <p>- 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle.</p> <p>- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.</p>
2	44 235 \$	
3	46 115 \$	
4	48 074 \$	
5	50 118 \$	
6	52 248 \$	
7	54 468 \$	
8	56 783 \$	
9	59 196 \$	
10	61 712 \$	
11	64 335 \$	
12	67 069 \$	
13	69 920 \$	
14	72 891 \$	
15	75 989 \$	
16	79 218 \$	
17	82 585 \$	

Personnel à taux horaire : 55.38 \$

- ⇒ **Formation générale des adultes :** clause 11-2.02 A)
- ⇒ **Formation professionnelle :** clause 13-2.02 A)

Taux horaire du personnel à la leçon Clause 6-7.02 B)					Suppléante et suppléant occasionnel Durée de remplacement dans une journée Clause 6-7.03 A)	
Période de 45 à 60 minutes	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans	60 minutes ou moins	42.43 \$
		55.38 \$	61.49 \$	66.55 \$	72.57 \$	Entre 61 et 150 minutes.
					Entre 151 et 210 minutes	148.51 \$
					Plus de 210 minutes	212.15 \$

